

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2023-243

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2023-10-10-00018 - Récépissé de déclaration d'activité CL MULTISERVICES à Beaumont-Monteux (2 pages)	Page 4
26-2023-10-10-00019 - Récépissé de déclaration d'activité DA CUNHA MENDES ANDREIA TITANIA à Saint Marcel les Valence (2 pages)	Page 7
26-2023-10-09-00009 - Récépissé de déclaration d'activité GONNOT KARINE à Montélier (1 page)	Page 10

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2023-10-09-00010 - DÉCISION ESUS ARCHER (2 pages)	Page 12
--	---------

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme /

26-2023-10-05-00011 - 2023_10_05_arrêté_composition_CSA_SD26_RAA.docx (3 pages)	Page 15
26-2023-10-03-00010 - arrêté_modificatif_CDEN.docx (5 pages)	Page 19

26_Präf_Präfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-10-10-00011 - Annexe à l'arrêté n°26-2023-10-10-00010 du 10 octobre 2023 (10 pages)	Page 25
26-2023-10-09-00005 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°26-2023-10-09-00004 (2 pages)	Page 36
26-2023-10-10-00010 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement de systèmes de vidéoprotection (2 pages)	Page 39
26-2023-10-10-00007 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230259 - Carlance - Place Joliot Curie à Valence (2 pages)	Page 42
26-2023-10-10-00008 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230260 - Carlance - 79 avenue Victor Hugo à Valence - (2 pages)	Page 45
26-2023-10-10-00001 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230273 - Lycée Hôtelier de l'Hermitage (2 pages)	Page 48
26-2023-10-10-00003 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230274 - SARL GAPE à Rémuzat (2 pages)	Page 51
26-2023-10-10-00004 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230291 - Le Tabac d'Allex à Allex (2 pages)	Page 54

26-2023-10-10-00006 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230314 - Sous-Préfecture de Die (2 pages)	Page 57
26-2023-10-10-00009 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230333 - Grand Frais à Bourg-les-Valence (2 pages)	Page 60
26-2023-10-10-00005 - Arrêté portant renouvellement de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230310 - Mairie de Châteauneuf-de-Galaure (2 pages)	Page 63
26-2023-10-09-00004 - Arrêté portant renouvellement de fonctionnement de systèmes autorisés de vidéoprotection (2 pages)	Page 66
26-2023-10-05-00010 - arrêté préfectoral portant agrément du Dr Jean-Jacques WEBER chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats aux permis de conduire et des conducteurs (1 page)	Page 69
26-2023-10-10-00014 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de VALENCE (10 pages)	Page 71
26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique	
26-2023-10-09-00012 - RAA Arrêté mandatement SIVOS SEDÉRONNAIS (2 pages)	Page 82
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
26-2023-10-13-00002 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires aériens (2 pages)	Page 85
26-2023-10-09-00007 - arrêté Portant REQUISITION Dr MEUNIER médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de CREST (3 pages)	Page 88
26-2023-10-06-00003 - Arrêté portant REQUISITION d un médecin libéral Dr BARLATIER pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de ROMANS (3 pages)	Page 92
26-2023-10-11-00001 - Arrêté portant REQUISITION d un médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de LIVRON-LORIOL-LE POUZIN-LA VOULTE (3 pages)	Page 96
26-2023-10-10-00013 - Arrêté portant REQUISITION médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de PORTES LES VALENCE (3 pages)	Page 100
26-2023-03-27-00008 - Arrêté portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires de la Drôme pour le 2ème trimestre 2023 (2 pages)	Page 104

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-10-10-00018

Récépissé de déclaration d'activité CL
MULTISERVICES à Beaumont-Monteux



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP979179124**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 28/09/23 par Mme CHARRIN CORALIE en qualité de dirigeante, pour l'organisme **CL MULTISERVICES** dont l'établissement principal est situé 8 RUE DE L ISERE 26600 BEAUMONT-MONTEUX et enregistré sous le **N°SAP979179124** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

1/2



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 10/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-10-10-00019

Récépissé de déclaration d'activité DA CUNHA
MENDES ANDREIA TITANIA à Saint Marcel les
Valence



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP979775640**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 28/09/23 par Mme DA CUNHA MENDES ANDREIA TITANIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme **DA CUNHA MENDES ANDREIA TITANIA** dont l'établissement principal est situé 2 BIS Rue des bouleaux 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et enregistré sous le **N°SAP979775640** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 10/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-10-09-00009

Récépissé de déclaration d'activité GONNOT
KARINE à Montélier



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

SIGNE

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

2/2

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-10-09-00010

DÉCISION ESUS ARCHER

**DECISION D'AGREMENT D'ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE**

n°
**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-2019 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 ainsi que les articles R.3332-21-1 et suivants du Code du travail relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale et à leur agrément ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Drôme portant délégation de signature à Madame Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu la demande renouvellement d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par Monsieur Christophe CHEVALIER, président directeur général de **la société par actions simplifiée (SAS) ARCHER**, dont le siège social est situé au 2 rue Camille Claudel – 26100 Romans-sur-Isère ;

Considérant que la **SAS ARCHER** répond aux exigences mentionnées au I de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est renouvelé à **la SAS ARCHER** dont le siège social est situé au 2 rue Camille Claudel – 26100 Romans-sur-Isère au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 9 octobre 2023 conformément à l'article R 3332-21-3 III du Code du Travail.**

Article 2

Le présent agrément pourra être retiré dans la mesure où **la SAS ARCHER** cesse de remplir les conditions portées à l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Cette décision peut intervenir à tout moment.

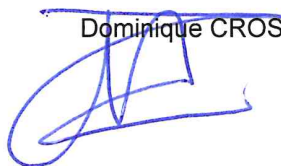
Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Valence, le 9 octobre 2023.

Pour Le Préfet et par délégation,
La Directrice adjointe de la DDETS de la Drôme

Dominique CROS



Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant la Directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, 70 avenue de la Marne site B– BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex ;
- hiérarchique adressé à la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle – 75700 PARIS SP 07 ;
- contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.

26_DSDEN_Direction des Services
départementaux de l'éducation nationale de la
Drôme

26-2023-10-05-00011

2023_10_05_arrêté_composition_CSA_SD26_RA
A.docx

Arrêté de désignation des membres du CSA SD et de sa formation spécialisée

Arrêté n° 2023-02 en date du 5 octobre 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Drôme

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme comprend le directeur académique ou son représentant qui le préside.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental de la Drôme les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires : 8

Amélie CHAPAPRIA, Christophe DUMAILLET, Yoann CHAUVIN, Claude VOITIER-SIENZONIT, Florimond GUIMARD, Laurent PAVIET-SALOMON, Céline DOMERGUE, Rahmouni GANOUN

b) Représentants suppléants : 8

Thomas FERREZ, Pierre-Luc NODIN, Marion VIDAL-MARACHIAN, Sémya AJMI-WATBLED, Ludovic SEBILLE, Anne-Sophie GARROTE, Samuel DUFRENE, Christèle GASNIER-MARTIN

2. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentant titulaire : 1

Laurent STEVENIN

b) Représentant suppléant : 1

Jeanne HOLLIGER

3. Au titre de l'UNSA-Education

a) Représentant titulaire : 1

Céline VERDIER

b) Représentant suppléant : 1

Evelyne LARUAZ

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration départemental (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme comprend le directeur académique ou son représentant qui la préside.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires : 8

Ludovic SEBILLE, Amélie CHAPAPRIA, Pierre-Luc NODIN, Claude VOITIER-SIENZONIT, Rahmouni GANOUN, Céline DOMERGUE, Yoann CHAUVIN, Christophe DUMAILLET

b) Représentants suppléants : 8

Céline BRIGLIA, Sandrine EYRAUD, Semya WATBLED, Florimond GUIMARD, Laëtitia ASCASO, Delphine GASNIER, Iris SAUVRENEAU, Nadeige VEHIER-REVOL

2. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentant titulaire : 1

Laurent STEVENIN

b) Représentant suppléant : 1

Lionel FERRIERE

3. Au titre de l'UNSA-Education

a) Représentant titulaire : 1

Céline VERDIER

b) Représentant suppléant : 1

Audrey BONHOURE

Article 5

Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Valence, le 05 octobre 2023

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie - directeur
académique des services de
l'Education nationale de la Drôme

SIGNÉ

Pascal CLEMENT

26_DSDEN_Direction des Services
départementaux de l'éducation nationale de la
Drôme

26-2023-10-03-00010

arrêté_modificatif_CDEN.docx

ARRETÉ MODIFICATIF DE COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN DATE DU 03 OCTOBRE 2023

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, titre II de compétences nouvelles, section II de l'enseignement ;

VU le code de l'éducation, ses articles R 235 – 1 à R 235 –11 – 1 ;

VU les désignations de l'association départementale des maires de la Drôme ;

VU les désignations du conseil régional Auvergne Rhône Alpes ;

SUR proposition des organisations syndicales représentatives des personnels d'enseignement ;

SUR proposition des fédérations représentatives des parents d'élèves ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale est constituée comme suit :

- **10 membres représentant les communes, le département et la région :**

▪ **4 maires**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Alain MATHERON Président de la communauté de communes Diois	M. José FERNANDES Maire de Bésignan
Mme Hélène MOULY Maire de Granges Gontardes	Mme Marie Christine MAGNANON Adjointe au maire de Montélimar
M. Xavier ANGELI Maire de Tain l'Hermitage	Mme Marylène PEYRARD Maire de Montéléger
M. Jean Jacques BRUSCHINI Maire de Upie	M. Alain FRACHINOUS Maire de Séderon

Cité Brunet
Place Louis le Cardonnel – BP 1011
26015 Valence cedex
Tél. : 04 75 82 35 55
Mél : ce.dsden26-instances@ac-grenoble.fr

▪ **5 conseillers départementaux**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Véronique PUGEAT Vice-présidente conseillère départementale Canton de Valence 4	Mme Geneviève GIRARD Conseillère départementale déléguée Canton de Valence 3
Mme Aurélie ALLEON Conseillère départementale déléguée Canton de Valence 1	M. Karim OUMEDDOUR Conseiller départemental délégué Canton de Montélimar 1
M. Alban PANO Conseiller départemental délégué Canton de Valence 2	M. Fabrice LARUE Conseiller départemental Canton de Romans
Mme Pascale ROCHAS Conseillère départementale Canton de Nyons et Baronnies	Mme Emeline MEHUKAJ MATHIEU Conseillère départementale déléguée Canton de Montélimar 1
M. Pierre PIENIEK Conseiller départemental Canton de Bourg de Péage	M. Aurélien ESPRIT Conseiller départemental Canton de Valence 1

▪ **1 conseiller régional**

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
M. Claude AURIAS Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Mme Sylvie PÉROT Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033 69269 Lyon cedex 02

- **10 membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Florimond GUIMARD Professeur des écoles 60 rue du 22 juin 1944 26120 Combovin	Mme Lucie MAJEWSKI-SOTON Professeure certifiée 2 rue du Buisset 07370 Sarras
Mme Sémya AJMI-WATBLED Professeure certifiée Collège Olivier de Serres BP 9 26450 Cléon d'Andran 26190 Saint Jean en Royans	M. Pascal MICHELON Professeur de lycée professionnel LP Victor Hugo 26000 Valence

Cité Brunet
Place Louis le Cardonnel – BP 1011
26015 Valence cedex
Tél. : 04 75 82 35 55
Mél : ce.dsden26-instances@ac-grenoble.fr

M. Christophe DUMAILLET Professeur certifié 12 rue Jules Guesde 26100 Romans sur Isère	Mme Céline BRIGLIA Professeure des écoles Ecole du Grand Serre – 7 Grand Rue 26530 Le Grand Serre
Mme Marion VIDAL-MARACHIAN Professeure des écoles Ecole élémentaire 26780 Châteauneuf du Rhône	M. Régis ROUSSILLON Professeur certifié bi-admissible Lycée du Dauphiné, Blvd Rémy Roure 26100 Romans sur Isère
M. Frédéric DEVINE Professeur certifié Lycée Albert Triboulet 26100 Romans sur Isère	Mme Claudie PARDIGON Professeure des écoles Ecole élémentaire Rigaud 26000 Valence
M. Yoann CHAUVIN Professeur des écoles Ecole Fernand Léger 26800 Portes lès Valence	M. Pierre-Luc NODIN Professeur certifié 180 chemin de la Fève 38980 Viriville
M. David RAPEY Professeur d'E.P.S. Collège Emile Loubet 26000 Valence	Mme Delphine GASNIER Professeure d'E.P.S. Collège Camille Vernet 26000 Valence
M. Sébastien POLVÉRINO Professeur des écoles 6A route de Lozeron 26400 Beaufort sur Gervanne	Mme Malorie FERRAND Professeure agrégée Lycée des 3 sources 26500 Bourg lès Valence
M. Laurent STEVENIN Professeur des écoles 1670 Avenue G. Coupois 26340 Saillans	M. Christophe GERMAIN Professeur certifié 15 rue Christophe Collomb 26000 Valence
Mme Audrey BONHOURE Conseillère principale d'éducation Lycée hôtelier de l'Hermitage 26602 Tain l'Hermitage cedex	Mme Frédérique CÉRÉMUGA Professeure des écoles Ecole Charpak – 12 rue des Jardins 26120 Montélier

- **Membres représentant les usagers :**

▪ **7 parents d'élèves**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Hervé JARDIN 191 avenue de Chamaret 26130 Montségur sur Lauzon	Mme Barbara EPPENBERGER 9 rue Odette Malossane 26760 Beaumont lès Valence
M. David LACAILLE 1 allée Edith Piaf 26250 Livron	
M. Joël CONSTANT La Pittancerie – 1334 route de Saint Victor 26240 Saint Vallier	Mme Deveeka BAHADOOR 47 allée Antoine Wateau 26000 Valence

Cité Brunet
Place Louis le Cardonnel – BP 1011
26015 Valence cedex
Tél. : 04 75 82 35 55
Mél : ce.dsden26-instances@ac-grenoble.fr

M. Christian JEANNOT 17 route de Montélimar 26110 Nyons	
M. Nasser DJELLOUD 23 jardins des Gabettes 26140 Saint Rambert d'Alban	
Mme Virginie BLÉZY 9 Place Édouard Lalo 26100 Romans-sur-Isère	
Mme Christine MESSIE La Gerlande – 1 chemin Creux 26300 Alixan	

- **1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean-Marc DUMONT Association les PEP Sud Rhône Alpes 34 rue Gustave Eiffel 26000 Valence	M. Gérard ROCHETTE Association les PEP Sud Rhône Alpes 34 rue Gustave Eiffel 26000 Valence

- **1 personnalité nommée par le préfet en raison de sa compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Mme Sylvie REVERBEL 2 rue de la Pérouse 26000 Valence	Mme Céline CHEVALLIER 1 lotissement l'Aurore 26120 Malissard

- **1 personnalité nommée par le président du conseil départemental en raison de sa compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean Luc TARDY 18 rue des Pins 26540 Mours Saint Eusèbe	

Cité Brunet
Place Louis le Cardonnel – BP 1011
26015 Valence cedex
Tél. : 04 75 82 35 55
Mél : ce.dsden26-instances@ac-grenoble.fr

- 1 délégué départemental de l'éducation nationale

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
M. Gabriel POTTIER 23 rue Parmentier 26100 Romans-sur-Isère	Mme BEREZIAT-DUCROCQ 70 Route du Vieux Village 26300 Chatuzange-Le-Goubet

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 03 octobre 2023

SIGNE

Cité Brunet
Place Louis le Cardonnel – BP 1011
26015 Valence cedex
Tél. : 04 75 82 35 55
Mél : ce.dsden26-instances@ac-grenoble.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00011

Annexe à l'arrêté n°26-2023-10-10-00010 du 10
octobre 2023

ANNEXE - N°

Numéro de dossier	Date du récépissé	Organisme	Déclarant	Adresse de l'installation	Avis de la Commission	Finalité(s) poursuivie(s)	Durée de conservation des images	Garant
20230209	8 juin 2023	LA BASTIDE DE GRIGNAN	M. Christophe CARRE	120 Chemin de Bessas – 26230 GRIGNAN	Avis favorable : 1 caméra intérieure et 5 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Sécurité parking clients	12 jours	M. Christophe CARRE
20230210	8 juin 2023	FASTNED FRANCE SAS	M. Rudy HAJJAR	Aire de Saulce – A7 – 26270 SAULCE-SUR-RHÔNE	Avis favorable : 4 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. Rudy HAJJAR
20230214	8 juin 2023	MA NOUVELLE BICYCLETTE	M. Aubin ARNAUD	34 rue Maurice Barral – 26400 CREST	Avis favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Cambriolages	30 jours	M. Aubin ARNAUD
20230215	8 juin 2023	LA MARTINIÈRE	M. le Directeur Général	1 rue des Charmilles – 26120 MONTELIER	Avis favorable : 5 caméras intérieures et 4 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	15 jours	M. le Directeur Général
20230217	8 juin 2023	SARL INTENSE	M. Bastien GIRARD	64 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE	Avis favorable : 4 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. Bastien GIRARD
20230220	12 juin 2023	Keolis Portes du Dauphiné	M. le Directeur	26 rue Laurent de Lavoisier – 26800 PORTES-LES-VALENCE	Avis favorable : 3 caméras intérieures par autocar	Sécurité des personnes	15 jours	M. le Directeur

20230221	12 juin 2023	Mondial Relay – Consigne n°18393	M. le Responsable Sûreté	56 avenue Gambetta – 26100 ROMANS-SUR- ISÈRE	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Référent Sûreté
20230222	12 juin 2023	Mondial Relay – Consigne n°18510	M. le Responsable Sûreté	404 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Référent Sûreté
20230223	12 juin 2023	Mondial Relay – Consigne n°19195	M. le Responsable Sûreté	3 rue Maréchal de Latre de Tassigny – 26800 PORTES-LES- VALENCE	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Responsable Sûreté
20230213	12 juin 2023	Marizza	Mme Marina MAZZARELLA	30 Place Maurice Faure – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE	Avis favorable : 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	15 jours	Mme Marina MAZZARELLA
20230230	4 juillet 2023	Mondial Relay – Consigne n°20266	M. le Responsable Sûreté	2 Route de Valence – 26260 SAINT-DONAT- SUR-L'HERBASSE	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Responsable Sûreté
20230232	4 juillet 2023	Pharmacie de Sauzet	Mme Sophie ROUVIERE	232 Route de la Coucourde – 26740 SAUZET	Avis favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	15 jours	Mme Sophie ROUVIERE
20230233	4 juillet 2023	GARAGE PEUGEOT	M. Anderson LEVRATTI	3055 Boulevard Frédéric Mistral – 26270 LORIOL-SUR- DRÔME	Avis favorable : 1 caméra intérieure et 4 caméras extérieures	Sécurité des personnes	30 jours	M. Anderson LEVRATTI

20230236	4 juillet 2023	Le Domaine Provençal	Mme Violaine PUNTEL	3 Chemin de la Bicoque – 26220 DIEULEFIT	Avis favorable : 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes	7 jours	Mme Violaine PUNTEL
20230237	4 juillet 2023	Crédit Municipal d'Avignon	M. le Directeur Général	302 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE	Avis favorable : 4 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Protection Incendie/Accidents / Prévention des atteintes aux biens / Prévention des actes terroristes	20 jours	M. le Directeur Général
20230238	4 juillet 2023	LE BISTROC	M. Marius NOYER	Place de l'Église – 26450 PUY-SAINT-MARTIN	Avis favorable : 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	25 jours	M. Marius NOYER
20230239	4 juillet 2023	ART & BEAUTÉ	Mme Virginie COMPART	21 avenue Henri Rochier – 26110 NYONS	Avis favorable : 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	Mme Virginie COMPART
20230240	4 juillet 2023	Le Pétrin Ribeirou	M. Philippe SEGUY	88 Route de Dieulefit – 26200 MONTELMAR	Avis favorable : 7 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Cambriolages – Vandalisme	15 jours	M. Philippe SEGUY
20230241	7 juillet 2023	Mondial Relay – Consigne n°17186	M. le Responsable Sûreté	Chemin de Milan – 26140 ALBON	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Responsable Sûreté
20230242	7 juillet 2023	Mondial Relay – Consigne n°19455	M. le Responsable Sûreté	25 rue Paul Loubet – 26200 MONTELMAR	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Responsable Sûreté

20230243	7 juillet 2023	Mondial Relay – Consigne n°19499	M. le Responsable Sûreté	31 avenue de Benterol – 26110 NYONS	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Responsable Sûreté
20230244	7 juillet 2023	Mondial Relay – Consigne n°19927	M. le Responsable Sûreté	Chemin Saint Vincent – 26130 SAINT-PAUL- TROIS-CHÂTEAUX	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Responsable Sûreté
20230245	7 juillet 2023	Mondial Relay – Consigne n°20822	M. le Responsable Sûreté	Z.A de la Roue – 26190 SAINT-JEAN- EN-ROYANS	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Responsable Sûreté
20230246	7 juillet 2023	CONFORAMA	M. le Directeur	ZAC des Couleurs – 26000 VALENCE	Avis favorable : 18 caméras intérieures et 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Prévention d'actes terroristes	30 jours	M. le Directeur
202300247	7 juillet 2023	SECRET GAME	M. Romain SECRET	47 rue Madier de Montjau – 26000 VALENCE	Avis favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	20 jours	M. Romain SECRET
20230248	7 juillet 2023	NOCIBÉ	M. le Responsable Maintenance National	18 place Jules Nadi – 26100 ROMANS-SUR- ISÈRE	Avis favorable : 8 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	15 jours	M. le Responsable Maintenance National
20230250	7 juillet 2023	Boutique Orange	M. le Directeur de la Prospective et du Développement	Avenue Paul Laurens – 26110 NYONS	Avis favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. le Directeur de la Prospective et du Développement

20230251	7 juillet 2023	TABAC CHEZ LA YAUTE	Mme Christelle GOLAIN	49 avenue des Grands Goulets – 26420 LA CHAPELLE-EN-VERCORS	Avis favorable : 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Prévention d'actes terroristes	30 jours	Mme Christelle GOLAIN
20230252	7 juillet 2023	URSSAF RHÔNE ALPES	Mme la Responsable Régional Sécurité	1 Place de Dunkerque – 26000 VALENCE	Avis favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Protection des bâtiments publics / Prévention d'actes terroristes	15 jours	Mme la Responsable Régional Sécurité
20230257	11 juillet 2023	Musée de Valence, Art et Archéologie	Mme la Secrétaire Générale	4 Place des Ormeaux – 26000 VALENCE	Avis favorable : 49 caméras intérieures, 10 caméras extérieures et 1 caméra visionnant la voie publique	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Protection des bâtiments publics / Prévention d'actes terroristes	15 jours	Mme la Secrétaire Générale
20230258	11 juillet 2023	MONOP' STATION	Mme Ghemina BOUCHIOUANE	18 rue Denis Papin – 26000 VALENCE	Avis favorable : 6 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	15 jours	Mme Ghemina BOUCHIOUANE
20230262	13 juillet 2023	Boutique Orange	M. le Directeur de la Prospective et du Développement	2 Route de Romans – ZAC Les Couleurs – 26000 VALENCE	Avis favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. le Directeur de la Prospective et du Développement
20230263	13 juillet 2023	LAFUMA MOBILIER	M. Arnaud DU MESNIL	6 rue Victor Lafuma – 26140 ANNEYRON	Avis favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. Arnaud DU MESNIL
20230264	13 juillet 2023	BASIC FIT II	Mme la Directrice Générale	188 rue Jean Bart – 26500 BOURG-LES-VALENCE	Avis favorable : 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Prévention des actes frauduleux	30 jours	Mme la Directrice Générale

20230265	13 juillet 2023	Boutique Orange	M. le Directeur de la Prospective et du Développement	13 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE	Avis favorable : 4 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. le Directeur de la Prospective et du Développement
20230266	13 juillet 2023	HUBSIDE STORE	M. le Délégué à la Protection des Données	2 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE	Avis favorable : 5 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. le Délégué à la Protection des Données
20230267	13 juillet 2023	HUBSIDE STORE	M. le Délégué à la Protection des Données	44 place Jean Jaurès – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE	Avis favorable : 4 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. le Délégué à la Protection des Données
20230268	17 juillet 2023	Pharmacie du Mazel	M. Christophe LEVY	74 rue Camille Buffardel – 26150 DIE	Avis favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	20 jours	M. Christophe LEVY
20230269	17 juillet 2023	INTERMARCHÉ	Mme Antonia GREVIÈRE	280 rue du Mont Briand – Centre Commercial des Basseaux – 26800 ÉTOILE-SUR-RHÔNE	Avis favorable : 54 caméras intérieures et 17 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Cambriolages	15 jours	Mme Antonia GREVIÈRE
20230270	18 juillet 2023	Espace unique de vente – TER AURA	M. le Directeur de l'activité TER AURA	38 rue Denis Papin – 26000 VALENCE	Avis favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Protection des bâtiments publics / Prévention d'actes terroristes / Prévention du trafic de stupéfiants	30 jours	M. le Directeur de l'activité TER AURA
20230275	24 juillet 2023	GAB HORS SITE	M. le Directeur Sûreté, Sécurité et Audit Interne LOOMIS FRANCE	25 rue des Monts du Matin – 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Avis favorable : 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Distributeur Automatique de Billets	30 jours	M. le Directeur Sûreté, Sécurité et Audit Interne LOOMIS FRANCE

20230284	24 juillet 2023	HÔTEL FAC ET SPERA	M. Michel CHAPOUTIER	18 avenue du Docteur Paul Durand – 26600 TAIN L'HERMITAGE	Avis favorable : 12 caméras intérieures et 6 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. Michel CHAPOUTIER
20230286	24 juillet 2023	ALPERNA IMMOBILIER	M. Mathieu GIRARD	310 rue des Petits Eynards – 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Avis favorable : 1 caméra extérieure	Prévention des atteintes aux biens / Prévention du trafic de stupéfiants	30 jours	M. Mathieu GIRARD
20230287	25 juillet 2023	LA CAVE DU BOURG	M. Florent WEBER	51 rue Émile Loubet – 26400 CREST	Avis favorable : 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. Florent WEBER
20230292	28 juillet 2023	DECATHLON	Mme Manon BUTIN	19 rue Marcel Barbu – 26000 VALENCE	Avis favorable : 20 caméras intérieures et 17 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	Mme Manon BUTIN
20230294	1 ^{er} août 2023	Hôtel Restaurant « Le Saint Marc »	M. Christophe DEUWILLE	50 rue de l'Ancienne Gare – 26170 MOLLANS-SUR-OUVEZE	Avis favorable : 3 caméras intérieures et 4 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	15 jours	M. Christophe DEUWILLE
20230295	1 ^{er} août 2023	LÀ MAROGÉAI'S	M. Samuel BRUNET	2715 Route des Dauphins – 26260 MARGES	Avis favorable : 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	20 jours	M. Samuel BRUNET
20230296	1 ^{er} août 2023	CARREFOUR EXPRESS	M. Stéphane CLOZEL	47 rue Jacquemart – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE	Avis favorable : 10 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	7 jours	M. Stéphane CLOZEL

20230301	7 août 2023	HÔTEL PREMIÈRE CLASSE VALENCE NORD	Mme la Directrice	60 rue du Pas du Buis – 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Avis favorable : 3 caméras intérieures et 7 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	Mme la Directrice
20230305	8 août 2023	Mondial Relay – Consigne n°21625	M. le Responsable Sûreté	110 rue Châteauvert – 26000 VALENCE	Avis favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Responsable Sûreté
20230306	10 août 2023	C'est Deux Euros	Mme la Directrice Générale	10 rue du Théâtre – 26000 VALENCE	Avis favorable : 4 caméras intérieures	Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Communication interne	30 jours	Mme la Directrice Générale
20230307	10 août 2023	ELECTRA	M. le Président	A7 – Aire de Latitude 45 – 26600 PONT-DE-L'ISÈRE	Avis favorable : 14 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Détection de présence de véhicules	30 jours	M. le Président
20230312	10 août 2023	PROVENC'HALLÉS	Mme la Directrice	2 Chemin des Colonnes – 26200 MONTELMAR	Avis favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	Mme la Directrice
20230316	18 septembre 2023	L'OR EN CASH	M. le Président	3 boulevard Maurice Clerc – 26000 VALENCE	Avis favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes	30 jours	M. le Président
20230317	18 septembre 2023	L'OR EN CASH	M. le Président	33 rue Jacquemart – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE	Avis favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes	30 jours	M. le Président

20230322	19 septembre 2023	RESOTAINER	Mme la Responsable Sécurité et Sûreté	525 Impasse Nicolas Appert – 26780 MALATAVERNE	Avis favorable : 1 caméra intérieure et 4 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	Mme la Responsable Sécurité et Sûreté
20230323	19 septembre 2023	Relais Petit Rousset	M. Jamal BOUNOUA	Boulevard Franklin Roosevelt – 26000 VALENCE	Avis favorable : 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Prévention d'actes terroristes / Autres : Prévention de la criminalité courante	21 jours	M. Jamal BOUNOUA
20230324	19 septembre 2023	Mondial Relay – Consigne n°21629	M. le Responsable Sûreté	Lieu Dit Les Guerres – 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Responsable Sûreté
20230325	19 septembre 2023	Mondial Relay – Consigne n°21631	M. le Responsable Sûreté	Chemin de la Brassière – 26240 SAINT-VALLIER	Avis favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Responsable Sûreté
20230326	19 septembre 2023	ACM AUTO	M. Houlmi SOLTANI	263 Route de Montélier – 26000 VALENCE	Avis favorable : 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	15 jours	M. Houlmi SOLTANI
20230329	19 septembre 2023	ON AIR VALENCE	M. Sébastien DE FREITAS	289 avenue de Romans – 26000 VALENCE	Avis favorable : 18 caméras intérieures et 4 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Protection des bâtiments publics	30 jours	M. Sébastien DE FREITAS
20230330	19 septembre 2023	LE CHAI MERCUROLAIS	Mme Nathalie CORTOT LEMIUS	4 Place de la République – 26600 MERCUROL-VEAUNES	Avis favorable : 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	29 jours	Mme Nathalie CORTOT LEMIUS

20230331	21 septembre 2023	BOULANGERIE DE MARIE	Mme Marie BLACHERE	5 avenue de Provence – 26250 LIVRON- SUR-DRÔME	Avis favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	Mme Marie BLACHERE
----------	----------------------	---------------------------------	-----------------------	--	---	---	-----------------	-----------------------

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-09-00005

Annexe à l'arrêté préfectoral
n°26-2023-10-09-00004

ANNEXE - N°

Numéro de dossier	Date du récépissé	Organisme	Déclarant	Adresse de l'installation	Avis de la Commission	Finalité(s) poursuivie(s)	Durée de conservation des images	Garant
20230254	11 juillet 2023	Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes	Mme la Directrice Adjointe	2 bis rue James Watt – 26700 PIERRELATTE	Avis favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	Mme la Directrice Adjointe
20230255	11 juillet 2023	LIDL	M. le Directeur Régional	2 rue Marius Chatte – 26120 CHABEUIL	Avis favorable : 12 caméras intérieures et 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Lutte contre les braquages et les agressions du personnel	15 jours	M. le Directeur Régional
20230256	11 juillet 2023	Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes	Mme la Directrice Adjointe	8 rue Léon Blum – 26200 MONTELIMAR	Avis favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	Mme la Directrice Adjointe
20230285	24 juillet 2023	SARL SOUBEYRAND COCHET	M. Damien SOUBEYRAND	11 rue Maurice Long – 26400 CREST	Avis favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	15 jours	M. Damien SOUBEYRAND
20230298	7 août 2023	Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes	Mme la Directrice Régionale Adjointe	4 rue Auguste Perret – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE	Avis favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	Mme la Directrice Régionale Adjointe
20230299	7 août 2023	Pôle Emploi Auvergne Rhône Alpes	Mme la Directrice Régionale Adjointe	354 A Avenue de Chabeuil – 26000 VALENCE	Avis favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	Mme la Directrice Régionale Adjointe

20230308	10 août 2023	Marcel & Fils	M. le Président	21 avenue de Gournier – 26200 MONTELIMAR	Avis favorable : 10 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	15 jours	M. le Président
20230311	10 août 2023	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE	M. Jamal BOUNOUA	A7 – Aire de Pont-de-l'Isère – 26600 PONT-DE-L'ISÈRE	Avis favorable : 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Prévention d'actes terroristes / Autres : Prévention de la criminalité courante	21 jours	M. Jamal BOUNOUA
20230313	18 septembre 2023	TEREVA	M. Yoan MIRABEL	123 avenue des Auréats – 26000 VALENCE	Avis favorable : 6 caméras intérieures	Lutte contre la démarque inconnue	6 jours	M. Yoan MIRABEL
20230327	19 septembre 2023	LIDL	M. le Directeur Régional	24 rue Louis Le Cardonnel – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE	Avis favorable : 12 caméras intérieures et 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Lutte contre les braquages et les agressions du personnel	15 jours	M. le Directeur Régional
20230328	19 septembre 2023	BNP PARIBAS	M. le Directeur	Chemin des Blaches du Levant – 26200 MONTELIMAR	Avis favorable : 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Protection incendie/accidents / Prévention des atteintes aux biens / Prévention d'actes terroristes	30 jours	M. le Directeur

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00010

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
de systèmes de vidéoprotection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Les organismes, figurant en annexe du présent arrêté, sont autorisés à installer un système de vidéoprotection. Cette autorisation est valable pour **une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions précisées.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans les établissements cités en annexe par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées des Directeurs des établissements auprès desquels s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de jours précisé en annexe.

Article 4 : Les garants nommés dans l'annexe figurant en pièce jointe, sont responsables de la mise en œuvre du système et doivent se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans les conditions citées en annexe.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment en cas de changement d'activité dans des lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que les intéressés aient été mis à même de présenter leurs observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé :

- Aux demandeurs ;
- Aux Maires des communes concernées ;
- A Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme ou à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme.

Valence, le 10 octobre 2023,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00007

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20230259 - Carlance - Place Joliot Curie à
Valence

DOSSIER N° : 20230259

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-10-31-031 du 31 octobre 2018 autorisant Monsieur Fabien ESTRE à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement *CARLANCE* situé Place Joliot Curie à VALENCE (26000) ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur Fabien ESTRE pour l'établissement pré-cité et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Fabien ESTRE est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **3 caméras intérieures**) pour l'établissement *CARLANCE* situé Place Joliot Curie à VALENCE (26000), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur Fabien ESTRE, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Fabien ESTRE – CARLANCE – Place Joliot Curie – 26000 VALENCE ;
- Monsieur le Maire de la ville de VALENCE (26000) ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme.

Valence, le 10 octobre 2023,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00008

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20230260 - Carlance - 79 avenue Victor Hugo
à Valence -

DOSSIER N° : 20230260

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2619665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-10-31-030 du 31 octobre 2018 autorisant Monsieur Fabien ESTRE à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement *CARLANCE* situé 79 avenue Victor Hugo à VALENCE (26000) ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur Fabien ESTRE pour l'établissement pré-cité et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Fabien ESTRE est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **4 caméras intérieures**) pour l'établissement *CARLANCE* situé 79 avenue Victor Hugo à VALENCE (26000), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Monsieur Fabien ESTRE, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Fabien ESTRE – CARLANCE – 79 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE ;
- Monsieur le Maire de la ville de VALENCE (26000) ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme.

Valence, le 10 octobre 2023,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00001

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20230273 - Lycée Hôtelier de l'Hermitage

DOSSIER N° : 20230273

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-03-27-003 du 27 mars 2020 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur Olivier JAVELAS, Proviseur pour le *Lycée Hôtelier de l'Hermitage* situé Rue Jean Monnet à TAIN L'HERMITAGE (26600) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier JAVELAS, Proviseur est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 27 mars 2025 inclus**, à installer un système de vidéoprotection (soit **1 caméra extérieure**) pour le *Lycée Hôtelier de l'Hermitage* situé Rue Jean Monnet à TAIN L'HERMITAGE (26600), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes ainsi que la protection des bâtiments publics.

Article 2 : Le public est informé de la présence de cette caméra, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Monsieur Olivier JAVELAS, Proviseur, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Olivier JAVELAS – *Lycée Hôtelier de l'Hermitage* – Rue Jean Monnet – 26600 TAIN L'HERMITAGE ;
- Monsieur le Maire de la commune de TAIN L'HERMITAGE (26600) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 10 octobre 2023,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00003

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20230274 - SARL GAPE à Rémuzat

DOSSIER N° : 20230274

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-18-0001 du 18 juillet 2023 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Madame Émilie PELOZUELO pour la SARL GAPE située 10/12 Place du Champs de Mars à RÉMUZAT (26510) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 24 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Madame Émilie PELOZUELO est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 18 juillet 2028 inclus**, à installer un système de vidéoprotection (soit **2 caméras intérieures** et **2 caméras extérieures**) pour la SARL GAPE située 10/12 Place du Champs de Mars à RÉMUZAT (26510), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes ainsi que la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Madame Émilie PELOZUELO, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame Émilie PELOZUELO – SARL GAPE – 10/12 Place du Champs de Mars – 26510 RÉMUZAT ;
- Monsieur le Maire de la commune de RÉMUZAT (26510) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 10 octobre 2023,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00004

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20230291 - Le Tabac d'Allex à Allex

DOSSIER N° : 20230291

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-11-26-014 du 26 novembre 2020 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur François COULET pour *LE TABAC D'ALLEX* situé 22 Route de Crest à ALLEX (26400) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur François COULET est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 26 novembre 2025 inclus**, à installer un système de vidéoprotection (soit **6 caméras intérieures**) pour *LE TABAC D'ALLEX* situé 22 Route de Crest à ALLEX (26400), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Article 4 : Monsieur François COULET, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur François COULET – *LE TABAC D'ALLEX* – 22 Route de Crest – 26400 ALLEX ;
- Monsieur le Maire de la commune d'ALLEX (26400) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 10 octobre 2023,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00006

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20230314 - Sous-Préfecture de Die

DOSSIER N° : 20230314

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-07-31-027 du 31 juillet 2020 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par le Sous-préfet de l'arrondissement de Die pour la *Sous-Préfecture* située Place de la République à DIE (26150) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Die est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 31 juillet 2025 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **1 caméra intérieure** et **6 caméras visionnant la voie publique**) pour la *Sous-Préfecture* située Place de la République à DIE (26150), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la défense nationale, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics ainsi que la prévention d'actes terroristes.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la *Sous-Préfecture*, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Sous-préfet de l'arrondissement de Die auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Die, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Le Sous-préfet de l'arrondissement de Die – *Sous-Préfecture* – Place de la République – 26150 DIE ;
- Madame le Maire de la commune de DIE (26150) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 10 octobre 2023,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00009

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20230333 - Grand Frais à Bourg-les-Valence

DOSSIER N° : 20230333

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-02-04-002 du 4 février 2021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur pour l'établissement *GRAND FRAIS* situé Montée du Long à BOURG-LES-VALENCE (26500) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Directeur est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 4 février 2026 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **25 caméras intérieures** et **8 caméras extérieures**) pour l'établissement *GRAND FRAIS* situé Montée du Long à BOURG-LES-VALENCE (26500), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, ainsi que la lutte contre les cambriolages.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur – *GRAND FRAIS* – Montée du Long – 26500 BOURG-LES-VALENCE ;
- Madame le Maire de la commune de BOURG-LES-VALENCE (26500) ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme.

Valence, le 10 octobre 2023,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00005

Arrêté portant renouvellement de
fonctionnement d'un système autorisé de
vidéoprotection - N°20230310 - Mairie de
Châteauneuf-de-Galaure

DOSSIER N° : 20230310

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT RENOUVELLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-10-23-011 du 23 octobre 2018 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-01-08-020 du 8 janvier 2019 portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-07-13-00005 du 13 juillet 2022 portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la commune de *CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE* (26330) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 10 août 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de *CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE* (26330) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à procéder au maintien d'un système autorisé de vidéoprotection dans sa commune (soit **15 caméras visionnant la voie publique**), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, le secours à la personne – la défense contre l'incendie et la prévention des risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention d'actes terroristes, la prévention du trafic de stupéfiants, la constatation des infractions aux règles de la circulation ainsi que la prévention du vandalisme.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drôme.gouv.fr
www.drôme.gouv.fr

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **20 jours**.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de *CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE* (26330), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **20 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Les arrêtés préfectoraux n°26-2019-01-08-020 du 8 janvier 2019 et n°26-2022-07-13-00005 du 13 juillet 2022 sont abrogés.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de *CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE* (26330) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 10 octobre 2023,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2023-10-09-00004

Arrêté portant renouvellement de
fonctionnement de systèmes autorisés de
vidéoprotection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT RENOUVELLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE SYSTÈMES AUTORISÉS DE VIDÉOPROTECTION

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la précédente autorisation, accordée par la Commission Départementale de Vidéoprotection ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Les organismes figurant en annexe du présent arrêté, sont autorisés à maintenir un système autorisé de vidéoprotection. Cette autorisation est valable pour **une nouvelle période de cinq ans renouvelable**, dans les conditions précisées.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans les établissements cités en annexe par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées des Directeurs des établissements auprès desquels s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de jours précisé en annexe.

Article 4 : Les garants nommés dans l'annexe figurant en pièce jointe, sont responsables de la mise en œuvre du système et doivent se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans les conditions citées en annexe.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment en cas de changement d'activité dans des lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que les intéressés aient été mis à même de présenter leurs observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé à :

- Aux demandeurs ;
- Aux Maires des communes concernées ;
- A Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme.

Valence, le 9 octobre 2023,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-05-00010

arrêté préfectoral portant agrément du Dr
Jean-Jacques WEBER chargé du contrôle médical
de l'aptitude à la conduite des candidats aux
permis de conduire et des conducteurs



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire
Affaire suivie par Valérie DELSANTI
pref-permis-de-conduire@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PORTANT AGREMENT D'UN MÉDECIN CHARGE DU CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 août 2023 portant nomination de Madame Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU les articles 6 et 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 du ministre de l'Intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU la demande du Dr Jean-Jacques WEBER sollicitant son agrément afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la Drôme ;

VU l'attestation de suivi de la formation continue de l'organisme PERMCOMED effectué le 23 septembre 2023 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément délivré au Dr Jean-Jacques WEBER pour exercer le contrôle médical de l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs est accordé **jusqu'au 23 septembre 2028**.

Article 2 : Le Docteur WEBER peut exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet 1 place du Mazel à DIE (26150) ainsi qu'au sein des commissions médicales primaires départementales ou des structures hospitalières.

Article 3 : Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture deux mois avant son expiration. Il est soumis à la présentation d'une attestation de suivi de la formation continue obligatoire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (par voie postale : 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou par voie électronique : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 5 octobre 2023

Pour le Préfet,
La Directrice des Sécurités

SIGNÉ

Nathalie BROYART

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-10-00014

Arrêté préfectoral portant nomination des
membres des commissions de contrôle des listes
électorales des communes de l'arrondissement
de VALENCE



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Bureau des élections**
pref-elections@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCE

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant le Répertoire Electoral Unique (REU) ;

VU le code électoral, en particulier les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret NOR IOMA2319916D du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture de la Drôme, sous-préfet de Valence ;

VU l'instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

VU les circulaires préfectorales du 14 mars 2023 ;

VU les désignations et les propositions de désignations des membres par Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Valence ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes dont les noms et prénoms figurent dans les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valence.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 10 octobre 2023

Le préfet,

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Annexe 1

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Président du Tribunal Judiciaire
ANDANCETTE	Saint-Vallier	Cédric ROUSSELET	Jean-Louis DELOCHE	Solange VIVIERE
ANNEYRON	Saint-Vallier	Martine NOIR	Michel FOMBONNE	Anne-Marie CLEMENT
ARTHEMONAY	Drôme des Collines	Gérard LACHENAL	Marlène DOCHIER	Christian GAUBERTIER
BARCELONNE	Crest	Titulaire : Elisabeth VIAL Suppléant : Paul FIGUET	Titulaire : Yvon VINAY Suppléant : Elisabeth PENEL- GIRARD	Alain MATHIEU
BATHERNAY	Drôme des Collines	Valérie OLAGNON CARRON	Jérôme PELISSIER	Denis CHARRIN
BAUME CORNILLANE (LA)	Crest	Brigitte THIVOLLE	Jean-Marc GIRAUD	Claudine PEYRARD
BAUME D'HOSTUN (LA)	Vercors-Monts du Matin	Lionel CRON	Annick KARAPETIAN	Gérard BERTHOLET
BEAUMONT- MONTEUX	Tain l'Hermitage	Claudine WASSILIEFF	Titulaire : Claude ANDRE Suppléant : Gilbert CHALAYE	Pierre-Yves FABRE
BEAUREGARD-BARET	Vercors-Monts du Matin	Monique PAYRE	Françoise BUFFIERE	Joël CHABERT
BEAUSEMBLANT	Saint-Vallier	Agnès MARGIRIER	Michel RAVIT	Jeanine DESTAILLEUR
BEAUVALLON	Valence 3	Laurence FOUREL- EDELBLUTH	Christel LECINA	Chantal SAGNES
BESAYES	Vercors-Monts du Matin	Frédéric OCTAVE	Marie-Françoise THOREAU	Marie-Thérèse COTTÉ
BREN	Drôme des Collines	Jean-François FARRE	Christophe VOSSIER	Béatrice FROMENT- CHOTAN

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Président du Tribunal Judiciaire
CHALON (LE)	Drôme des Collines	Denis PERRIOLAT	Stéphanie PALLAIS	Marcel TARDY
CHANTEMERLE LES BLÉS	Tain l'Hermitage	Ludovic COSTE	Monique JOURDAN	Pascal AMBLARD
CHARMES SUR L'HERBASSE	Drôme des Collines	Jessica GIRAUD	Alice MATHIEU	Mireille GERMAIN
CHÂTEAUDOUBLE	Crest	Daniel MANSON	Catherine DOUVRE	Marie MOUTOT
CHATUZANGE LE GOUBET	Vercors-Monts du Matin	Titulaire : Natacha Christiane Jacqueline TRUCHET-COMTE Suppléant : Christophe BEDOUAIN	Chantal Elisabeth DUPONT (née BRINGUIER)	Danièle Françoise Louise BENOIT (née EYNARD)
CHAVANNES	Drôme des Collines	Guillaume TATTU	Morgan CANDILLON	Bernadette GUICHARD
CLAVEYSON	Saint-Vallier	Anne REYNAUD	Marie ROZIER	Danièle PERROSSIER
COMBOVIN	Crest	Marie-Christine CHATEAU	Jean-Paul CHAZALET	Céline GIRAUD
CREPOL	Drôme des Collines	Christophe GERMAIN	Josette PLACE	Christine DONGER
CROZES-HERMITAGE	Tain l'Hermitage	Aurélié PELLEGRINI	René CHAUDIERES	Didier TROSSEVIN
EPINOUBE	Drôme des Collines	Chantal BOSSY	Jocelyne BRENIER	Janine MILAN
EROME	Tain l'Hermitage	Véronique BANCEL	Marie-Noëlle MOULIN	Bernadette PICOT
FAY-LE-CLOS	Saint-Vallier	Claire LAFAURY	Christian OGIER	Roland CHEVROT
GENISSIEUX	Romans-Sur-Isère	Damien SABBAGH	Patrick LEMAITRE	Michel DIDIER
GERVANS	Tain l'Hermitage	Corinne CHEVAL	Hélène MUCYN	Bernard BADEL
GEYSSANS	Drôme des Collines	Joël BONNET	Cécile MOUT	Michel MONNET
GRAND-SERRE (LE)	Drôme des Collines	Jérémy AGERON	Hélène MILAN	Charles COMBALOT
GRANGES-LES-BEAUMONT	Tain l'Hermitage	Marinette LARGEAU	Christian DALICIEUX	Luc BEAUGIRAUD

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Président du Tribunal Judiciaire
HAUTERIVES	Drôme des Collines	Serge BONGARD	Pierre PLOYON	Suzanne LAMBERT
HOSTUN	Vercors-Monts du Matin	Delphine HUGOT épouse GICQUEL	Marine LAFFONT	Tony VITAL DURAND
JAILLANS	Vercors-Monts du Matin	Gregory BOUVERON	Maryse GUTIERREZ	Gérard SERRADURA
LAPEYROUSE-MORNAY	Drôme des Collines	Florence FRANÇOIS-BRAZIER	Josiane FANGET	Corinne BECHARD
LENS LESTANG	Drôme des Collines	Bruno GAGNE	Romain RICHE	Carole LHORME
MANTHES	Drôme des Collines	Béatrice CREPISSON	Michel FIGUET	Chantal CASSAN
MARCHES	Vercors-Monts du Matin	Danielle GOUDARD	Daniel CHOVIN	Martine PEYLABOUD
MARGÈS	Drôme des Collines	Gilles DUMOULIN	Alain SILVESTRE	Eric SAVOYE
MARSAZ	Drôme des Collines	Claudine DEXTRAIT	Patrick CAPPELLE	Claude MOURETTE
MERCUROL-VEAUNES	Tain l'Hermitage	Joël THEOLAIRE	Paul CHANOVE	Yves DUPIN
MONTCHENU	Drôme des Collines	Annie VOSSIER	Henri COTTE	Jean-Claude LAGUT
MONTÉLÉGER	Valence 3	Philippe IROLLA	Thierry CHOPARD	Joël MAYAUD
MONTÉLIER	Valence 2	Alain AUBERT	Lorette VIOSSAT	Lucien DARONNAT
MONTMEYRAN	Crest	Marie Jo JEAN	Carol GUILVERT	Florence PUECHALDOU
MONTMIRAL	Drôme des Collines	Laurent PELLAT-CHILOT	Michel JUVEN	Françoise ARLAUD
MONTVENDRE	Crest	Michelle BLESSON	Nicole VASSELIN	Jean-Paul BARLATIER
MORAS-EN-VALLOIRE	Drôme des Collines	Danièle CONJARD	Robert PARADIS	Monique BERUT
MOURS-SAINT-EUSÈBE	Romans-Sur-Isère	Colette GRAILLAT	Alain VALLET	Patrick CARLIN

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Président du Tribunal Judiciaire
OURCHES	Crest	Alberte GREGOIRE	Angelin DESESTRETS	Francine ROUMEAS
PARNANS	Drôme des Collines	Sébastien MOURRAT	Jean-Yves VIGNON	Pierre BOSSAN
PEYRUS	Crest	Marguerite Marie MONESTIER	Martine CORNEILLE CHEVALLIER	Anne-Marie GIORGI épouse RAVEL
PONSAS	Saint-Vallier	Titulaire : Peggy VIOT Suppléant : Cécile PONS	Titulaire : Abdelkrim DZIRI Suppléant : Vincent THOULOUSE	Titulaire : Yves MONCHALIN Suppléant : Laurent CHALLIER
PONT DE L'ISÈRE	Tain l'Hermitage	Titulaire : Claude RENAUD Suppléant : Elisabeth FONTANET	Titulaire : Marie-Claude SOUBIEN-CORBEL Suppléant : Christian BOUCHAREYCHAS	Titulaire : Claude PLANTIER Suppléant : Jacques SIFFLET
RATIÈRES	Drôme des Collines	Sylvia MOURVILLIER	Mauricette MOURVILLIER	Julien MOURIER
SAINT-AVIT	Drôme des Collines	Cynthia BLANC-BUSSEROLES	Eliette RIGNOL	Chantal ALLEC
SAINT-BARDOUX	Romans-Sur-Isère	Paul PERROT	René-Pierre COMBE	Christianne ROBERT
SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS	Saint-Vallier	Auriane ROUBI	Pierre MONTAGNE	Bernard ROYET
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	Drôme des Collines	Jean-Luc BLACHE	Gilles HUGONIN	Bernard DURAND
SAINT-JEAN-DE-GALAURE	Saint-Vallier	Gilles SANDON	Francis SANDON	Jérémy GRADELLE
SAINT-LAURENT-D'ONAY	Drôme des Collines	Laurence VANARET	Nancy LAUGIER	Serge LESAGE
SAINT-MARTIN-D'AOÛT	Drôme des Collines	Véronique LEYDIER	Sandra BREYNAT	Elsa STEUNOU
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	Drôme des Collines	Audrey MORGANTINI	Bernard BARTHELON	Jean CANALS
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	Romans-Sur-Isère	Claude REYNAUD	Roger MALLET	Monique THEVIN

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Président du Tribunal Judiciaire
SAINT-UZE	Saint-Vallier	Pauline GAILLARD	Cyslaine MILJANOVIC	Delphine ALBERT
SAINT-VALLIER	Saint-Vallier	Titulaire : Catherine MALBURET Suppléant : Marielle LAHBARI	Titulaire : Thérèse BRUCHON Suppléant : Maryse DUMONTEIL	Titulaire : Gérard VALLON Suppléant : Jean MICHON
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	Vercors-Monts du Matin	Francine CULOSSE	Véronique ZUCCHINELLI	Roland RAILLON
SERVES-SUR-RHÔNE	Tain l'Hermitage	Audrey JEANPERT	Maria CARASCO	Daniel LÉBOUCHER
TERSANNE	Drôme des Collines	Corinne GUIMBAUD	Jean-Claude NIVON	Michel PANGON
TRIORS	Romans-Sur-Isère	Marie-Ange CHABERT	Jean-Pierre COTTE	Nathalie JUILLET
UPIE	Crest	Gilles SARROTTE	Elisabeth PARADIS	Bernard MALLERY

Annexe 2

COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ALBON	Saint-Vallier	- Céline VASSY - Agnès BRUNET - Serge GUILLERMIN	- Christiane ALLEON - Romaric FOURT	
ALIXAN	Bourg-de-Péage	Titulaires : - Guillaume DAMIRON - Carole BURAI - Régine DRAGON Suppléants : - Pascal ROUX - Philippe MALOSSANE - Patrick MENETRIEUX	Titulaires : - Didier CORRIGNAN - Pascal PARTULA Suppléants : - Laure PEUILLOT - Bertrand COTTÉ	
BARBIÈRES	Vercors-Monts du Matin	- Marie-Christiane MESSUE - Patricia MAGNAT - Pierre-Yves CANET	- Julien MARTIN-SISTERON - Carole BARRUYER	
BEAUMONT-LES-VALENCE	Valence 3	- Stéphane PICOD - Nicole MARTIN - Bernard MICHEL	- Marie-Odile MILHAN - Jean-Pierre PUZENAT	
BOURG-DE-PÉAGE	Bourg-de-Péage	- Marie-Françoise LIEGE - Thierry GRICOURT - Abdelkrim ABOULAICH	- Céline REBATTET - Benjamin MISSUD	
BOURG-LES-VALENCE	Valence 1	- Thierry BELLE - Rachel VAQUE - Martine IMBERT	- Alexandre POTHAIN - Maria CARLOMAGNO	
CHABEUIL	Valence 2	- Jean-Emmanuel GREGORIO - Stéphane PLANTA - Julie HERMANN	- Daniel PIENNE	- Cécile TREMPIL
CHANOS-CURSON	Tain l'Hermitage	- Marie-Marguerite VEYRAT - Céline DIAN - Bruno GRAS-TANCHON	- Frédérique DI ZAZZO - Samuel BEAUGIRAUD	
CHARPEY	Vercors-Monts du Matin	- Jean-Pierre DOMINGUEZ - Nicolas ROUX - Mathilde CHABANEL	- Jean-François PHILIBERT - Sylvie THEZIER	

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
CHÂTEAUNEUF DE GALAURE	Drôme des Collines	- Marianne BURLON - Laurent BENOIT - Delphine MARGARITO	- Louis SAADI - Chrystele BREGOLI	
CHÂTEAUNEUF SUR ISÈRE	Tain l'Hermitage	- Christine DOELSCH - François DAMIRON - Olivier CHAPMAN	- Françoise TURC - Luc TROULLIER	
CHATILLON SAINT JEAN	Romans-Sur-Isère	- Yves COING - Stéphane BERARD - Isabelle CONSTANS	- Michel MOURRARD - Roland GARCIA	
CLÉRIEUX	Romans-Sur-Isère	- Christelle ROBIN - Carine GARO - Thierry BOISSIEUX	- François AUROUX - Agnès BABILLON	
ÉTOILE-SUR-RHÔNE	Loriol-sur-Drôme	- Odile MOURIER - Daniel IMBERT - Marie-Claire FAURE	- Ghislaine MONNA - Marcel DATIN	
EYMEUX	Vercors-Monts du Matin	- Alexandra CHAMPAUZAC - Carole MONNET - Laurent BURAI	- Jeanine CHARRASSON - Nicolas GINOT	
LARNAGE	Tain l'Hermitage	Isabelle GLEYSE Jean-Christophe BOUCHARDON Cyril NODIN	Catherine BUIT Romain ROUDIER	
LAVEYRON	Saint-Vallier	Titulaires : - Marie-Pierre BUARD - Gilles PETIT - Patrick RICHARD Suppléants : - Sylvaine VERNET - Marie-Pierre PEROT	- Christian VIZIER - Laurent PANAYE	
MALISSARD	Valence 2	- Gérard JOURDAN - Francine GAILLARD - Malika MEITER	- Eric BARSCZUS - Willy GILHARD	
PEYRINS	Romans-Sur-Isère	- Damien GRILLOT - Franck VOSSIER - Nicolas LOURDIN	- Didier RONZE - Isabelle MOURVILLIER	
PORTES-LES-VALENCE	Valence 3	- Isabelle WICKI - Geneviève BOUIX - Jean-Louis SAINT-CLAIR	- Pierre TRAPIER	- Claude ILLY

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ROCHE-DE-GLUN (LA)	Tain l'Hermitage	Titulaires : - Yolande HUSSON - Valérie FAURE - Christophe ROMEGOUX Suppléants : - Serge ZUCHELLO - Patrick DELHEUME - Jean-Marc POUYET	Titulaires : - David MARGIRIER - Christiane PROVO Suppléants : - Charles-Henri RIMBERT - Bruno GOURDOL	
ROCHEFORT-SAMSON	Vercors-Monts du Matin	- Chantal BARRET - Anick ROBIN - Guillaume FRANDON MOTTET	- Chantal COMBET - Christophe CHALOIN	
ROMANS-SUR-ISÈRE	Romans-Sur-Isère	- David ROBERT - Nadia OUTREQUIN - Stéphan MARGARON	Joseph GUINARD	Valentin ROBERT
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	Drôme des Collines	- Alain DEGROOTE - Mélanie DONGEY - Christine ROYER	Anick MURAT	Roland GRENIER
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Valence 1	- Marie-Thérèse MEYER - Bernard POURRET - Paul DESPESE	- Béatrice TEYSSOT - Chrystel BANC	
SAINT-RAMBERT-D'ALBON	Saint-Vallier	- Jean-Stéphane REPIQUET - Magali LERAT - Corinne LANCELIN	- Anne BRUN - Olivier JACOB	
SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	Drôme des Collines	- Agnès BELLAGAMBA - Philippe COLORICCHIO - Cécile RIVIER	- Odile LABROY - Richard BLETON	
TAIN L'HERMITAGE	Tain l'Hermitage	Titulaires : - Guy REYNE - Françoise VARIZAT - Pierre GAUTHIER Suppléants : - Elisabeth JUNIQUE - Adrien BLAISE - Mireille PIEYRE	Titulaires : - Jean HERNANDEZ - Annie GUIBERT Suppléants : - Julie DESCORMES - Anne-Isabelle COLOMER	
VALENCE	Valence 1, 2, 3 et 4	- Martine PERALDE - Marie-José SEGUIN - Claude CALANDRE	Annie ROCHE	Florent MEJEAN

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
VALHERBASSE	Drôme des Collines	- Régine POUGET-MATHIEU - Marie-Madeleine RONGY - Lionel PAQUIEN	- Joëlle JANTON - Vincent BRET	

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-09-00012

RAA Arrêté mandatement SIVOS SEDÉRONNAIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MANDATEMENT D'OFFICE D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE DE 3 626,79 € SUR LE BUDGET DE
LA COMMUNE DE LACHAU

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-15, L.1612-16 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0247 du 25 octobre 2022 ;

VU la mise en demeure par le Représentant de l'État par courrier du 08 août 2023 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes, dans son avis du 25 octobre 2022 a statué sur le caractère obligatoire de la dépense de la commune de Lachau au SIVOS du Séderonnais résultant de la convention signée le 16 janvier 2009 relative aux modalités de calcul de la participation de la commune de Lachau aux dépenses du syndicat ;

Considérant que la participation d'un total de 3 626,79 € relative au 1er et 2ème trimestres 2023 est désormais échue ;

Considérant la mise en demeure, adressée le 08 août 2023 et notifié le 09 août 2023 au maire de Lachau, de procéder au paiement de 1 813,39€ pour le titre 13/2023 et 1 813,40€ pour le titre 27/2023 dans un délai d'un mois au SIVOS ;

Considérant qu' à ce jour aucun mandatement n'est intervenu suite à cette mise en demeure ;

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » sur le budget principal 2023 de la commune de Lachau sont disponibles et qu'ils permettent le mandatement de cette dépense obligatoire ;

Considérant que les crédits au chapitre 65 du budget principal 2023 de la commune de Lachau sont suffisants ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Nyons ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est procédé au mandatement d'office d'une dépense de 1 813,39€ pour le titre 13/2023 et 1813,40 € pour le titre 27/2023, soit un total de 3 626,79 € au profit du SIVOS du Séderonnais.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 3 626,79€ sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur le budget principal 2023 de la commune de Lachau.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Drôme, Monsieur le comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons et Monsieur le Maire de Lachau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 9 octobre 2023

Le Préfet,
Signé
Thierry DEVIMEUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-10-13-00002

Arrêté portant modification de l'agrément d'une
entreprise de transports sanitaires aériens

Arrêté N°

Portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires aériens

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-5 ;

Vu le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 en son titre II relatif à l'agrément des transports sanitaires aériens ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1973 relatif à l'inspection des véhicules et aéronefs utilisés par les entreprises agréées de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires aériens JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES, sise à Chabeuil, dont le PDG est Monsieur Michel MOULIN ;

Considérant la demande de retrait de deux hélicoptères de type ECUREUIL AS 350 B3 n°8718 immatriculé F-HJNM et n°8592 immatriculé F-HRPL, en date du 06 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2022-05-0055 du 11 octobre 2022, délivré à

JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Monsieur Georges MOULIN

Aéroport de Valence Chabeuil – 26120 CHABEUIL

EST MODIFIÉ ainsi qu'il suit :

Sont agréés pour les transports sanitaires :

- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B2 n° de série 7179 immatriculé F-GZFJ
- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 4912 immatriculé F-HGRU
- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 8183 immatriculé F-HJSH
- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 4507 immatriculé F-GXLA
- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 9151 immatriculé F-HUBE

Article 2 : Pour chaque transport sanitaire l'appareil utilisé devra avoir à son bord le personnel compétent, à savoir un médecin ou un(e) infirmier(ère), en application de la réglementation en vigueur.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et la Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence le 12 octobre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-10-09-00007

arrêté Portant REQUISITION Dr MEUNIER
médecin libéral pour assurer un service de
GARDE dans le cadre de la permanence des
soins ambulatoires sur le secteur de CREST

Arrêté N°

Portant REQUISITION d'un médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de CREST

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger et R. 642-1 relatif au défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ;

Vu le code de la santé publique et notamment le 2° de l'article L. 4163-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6314-1 et suivants, R. 4127-77 et R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-19-0287 du 27 décembre 2021 portant fixation du cahier des charges de la permanence de soins ambulatoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme – M. Thierry DEVIMEUX ;

Vu les échanges entre l'agence régionale de santé et le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service et requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ;

Considérant qu'assurer et garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population fait partie intégrante des objectifs de santé publique que la loi assigne au préfet ;

Considérant le contexte de forte tension des services d'accueil des urgences et les temps d'attente déjà extrêmement importants dans ces services ne permettant pas une prise en charge optimale des patients et ne garantissant pas de ce fait leur sécurité ;

Considérant que tout arrêt ou diminution de l'activité de médecine de ville peut conduire des patients à se présenter aux urgences alors même que leur situation clinique ne le justifie pas ;

Considérant l'insuffisance de volontaires pour assurer la garde sur le secteur de Crest le vendredi 13 octobre 2023 de 19h00 à 22h00 ;

Considérant les risques pour l'accès aux soins et la santé de la population si l'offre de soins reposant habituellement sur les médecins généralistes libéraux se trouvait diminuée du fait de ce mouvement de grève ;

Considérant que la situation des services d'accueil des urgences et la tension actuelle sur l'offre de soins caractérisent ainsi une atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que le préfet ne dispose pas de moyens pour répondre à l'urgence de la situation sanitaire autres que de faire appel aux médecins libéraux ;

Considérant l'absence de préavis de grève ne permettant pas à l'administration d'organiser un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant la nécessité de maintenir une permanence des soins compte tenu des fortes tensions constatées au sein des hôpitaux, qui mettent en évidence la gravité de la situation sanitaire, l'urgence étant donc caractérisée ;

Considérant que l'appel à des médecins volontaires n'a pas permis d'assurer le service minimum de médecine ambulatoire garantissant la sécurité des patients durant le mouvement de grève ;

Considérant que le nombre et l'identité des médecins libéraux réquisitionnés ont été déterminés avec le conseil départemental de l'ordre des médecins afin de s'assurer de procéder à une réquisition strictement proportionnée aux besoins pour assurer un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant que l'atteinte à la salubrité et la sécurité publiques du département de la Drôme est donc caractérisée ;

Considérant qu'il est donc établi que les moyens dont dispose le préfet de la Drôme ne lui permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police et qu'il est donc fondé à procéder en urgence à la réquisition de médecins libéraux pour parer à l'atteinte constatée à la salubrité publique ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame Isabelle MEUNIER, médecin généraliste exerçant au cabinet médical de la Calade situé 4 rue William Booth 26400 CREST, est réquisitionné le vendredi 13 octobre 2023 de 19h00 à 22h00 aux fins d'assurer leurs fonctions au sein du cabinet médical de la Calade situé 4 rue William Booth 26400 CREST.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 09 octobre 2023

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-10-06-00003

Arrêté portant REQUISITION d un médecin libéral Dr BARLATIER pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de ROMANS

Arrêté N°

Portant REQUISITION d'un médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de ROMANS

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger et R. 642-1 relatif au défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ;

Vu le code de la santé publique et notamment le 2° de l'article L. 4163-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6314-1 et suivants, R. 4127-77 et R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-19-0287 du 27 décembre 2021 portant fixation du cahier des charges de la permanence de soins ambulatoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme – M. Thierry DEVIMEUX ;

Vu les échanges entre l'agence régionale de santé et le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service et requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ;

Considérant qu'assurer et garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population fait partie intégrante des objectifs de santé publique que la loi assigne au préfet ;

Considérant le contexte de forte tension des services d'accueil des urgences et les temps d'attente déjà extrêmement importants dans ces services ne permettant pas une prise en charge optimale des patients et ne garantissant pas de ce fait leur sécurité ;

Considérant que tout arrêt ou diminution de l'activité de médecine de ville peut conduire des patients à se présenter aux urgences alors même que leur situation clinique ne le justifie pas ;

Considérant l'insuffisance de volontaires pour assurer la garde sur le secteur de Romans le lundi 16 octobre 2023 de 20h00 à 24h00 ;

Considérant les risques pour l'accès aux soins et la santé de la population si l'offre de soins reposant habituellement sur les médecins généralistes libéraux se trouvait diminuée du fait de ce mouvement de grève ;

Considérant que la situation des services d'accueil des urgences et la tension actuelle sur l'offre de soins caractérisent ainsi une atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que le préfet ne dispose pas de moyens pour répondre à l'urgence de la situation sanitaire autres que de faire appel aux médecins libéraux ;

Considérant l'absence de préavis de grève ne permettant pas à l'administration d'organiser un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant la nécessité de maintenir une permanence des soins compte tenu des fortes tensions constatées au sein des hôpitaux, qui mettent en évidence la gravité de la situation sanitaire, l'urgence étant donc caractérisée ;

Considérant que l'appel à des médecins volontaires n'a pas permis d'assurer le service minimum de médecine ambulatoire garantissant la sécurité des patients durant le mouvement de grève ;

Considérant que le nombre et l'identité des médecins libéraux réquisitionnés ont été déterminés avec le conseil départemental de l'ordre des médecins afin de s'assurer de procéder à une réquisition strictement proportionnée aux besoins pour assurer un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant que l'atteinte à la salubrité et la sécurité publiques du département de la Drôme est donc caractérisée ;

Considérant qu'il est donc établi que les moyens dont dispose le préfet de la Drôme ne lui permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police et qu'il est donc fondé à procéder en urgence à la réquisition de médecins libéraux pour parer à l'atteinte constatée à la salubrité publique ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Paul BARLATIER, médecin généraliste exerçant au cabinet médical situé 1 place de l'Isère 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, est réquisitionné le lundi 16 octobre 2023 de 20h00 à 24h00 aux fins d'assurer leurs fonctions au sein de la maison médicale de garde située au Centre Hospitalier avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz 26100 ROMANS-SUR-ISERE.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 06 octobre 2023

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-10-11-00001

Arrêté portant REQUISITION d un médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de LIVRON-LORIOLE-LE POUZIN-LA VOULTE

Arrêté N°

Portant REQUISITION d'un médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de LIVRON-LORIOLE-LE POUZIN-LA VOULTE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger et R. 642-1 relatif au défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ;

Vu le code de la santé publique et notamment le 2° de l'article L. 4163-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6314-1 et suivants, R. 4127-77 et R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme – M. Thierry DEVIMEUX ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-19-0287 du 27 décembre 2021 portant fixation du cahier des charges de la permanence de soins ambulatoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les échanges entre l'agence régionale de santé et le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service et requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ;

Considérant qu'assurer et garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population fait partie intégrante des objectifs de santé publique que la loi assigne au préfet ;

Considérant le contexte de forte tension des services d'accueil des urgences et les temps d'attente déjà extrêmement importants dans ces services ne permettant pas une prise en charge optimale des patients et ne garantissant pas de ce fait leur sécurité ;

Considérant que tout arrêt ou diminution de l'activité de médecine de ville peut conduire des patients à se présenter aux urgences alors même que leur situation clinique ne le justifie pas ;

Considérant l'insuffisance de volontaires pour assurer la garde sur le secteur de LIVRON-LORIOLE-LE POUZIN-LA VOULTE le vendredi 13 octobre 2023 de 19h00 à 22h00, le samedi 14 octobre 2023 de 12h00 à 22h00 et le dimanche 15 octobre 2023 de 08h00 à 20h00 ;

Considérant les risques pour l'accès aux soins et la santé de la population si l'offre de soins reposant habituellement sur les médecins généralistes libéraux se trouvait diminuée du fait de ce mouvement de grève ;

Considérant que la situation des services d'accueil des urgences et la tension actuelle sur l'offre de soins caractérisent ainsi une atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que le préfet ne dispose pas de moyens pour répondre à l'urgence de la situation sanitaire autres que de faire appel aux médecins libéraux ;

Considérant l'absence de préavis de grève ne permettant pas à l'administration d'organiser un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant la nécessité de maintenir une permanence des soins compte tenu des fortes tensions constatées au sein des hôpitaux, qui mettent en évidence la gravité de la situation sanitaire, l'urgence étant donc caractérisée ;

Considérant que l'appel à des médecins volontaires n'a pas permis d'assurer le service minimum de médecine ambulatoire garantissant la sécurité des patients durant le mouvement de grève ;

Considérant que le nombre et l'identité des médecins libéraux réquisitionnés ont été déterminés avec le conseil départemental de l'ordre des médecins afin de s'assurer de procéder à une réquisition strictement proportionnée aux besoins pour assurer un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant que l'atteinte à la salubrité et la sécurité publiques du département de la Drôme est donc caractérisée ;

Considérant qu'il est donc établi que les moyens dont dispose le préfet de la Drôme ne lui permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police et qu'il est donc fondé à procéder en urgence à la réquisition de médecins libéraux pour parer à l'atteinte constatée à la salubrité publique ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame Elodie TERRASSE, médecin généraliste exerçant au cabinet médical situé au 2155 Route de Fontgrand 26250 LIVRON SUR DROME, est réquisitionnée le vendredi 13 octobre 2023 de 19h00 à 22h00, le samedi 14 octobre 2023 de 12h00 à 22h00 et le dimanche 15 octobre 2023 de 08h00 à 20h00 aux fins d'assurer leurs fonctions au sein du cabinet médical situé 2155 Route de Fontgrand 26250 LIVRON SUR DROME.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 octobre 2023

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-10-10-00013

Arrêté portant REQUISITION médecin libéral
pour assurer un service de GARDE dans le cadre
de la permanence des soins ambulatoires sur le
secteur de PORTES LES VALENCE

Arrêté N°

Portant REQUISITION d'un médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de PORTES LES VALENCE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger et R. 642-1 relatif au défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ;

Vu le code de la santé publique et notamment le 2° de l'article L. 4163-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6314-1 et suivants, R. 4127-77 et R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme – M. Thierry DEVIMEUX ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-19-0287 du 27 décembre 2021 portant fixation du cahier des charges de la permanence de soins ambulatoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les échanges entre l'agence régionale de santé et le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service et requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ;

Considérant qu'assurer et garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population fait partie intégrante des objectifs de santé publique que la loi assigne au préfet ;

Considérant le contexte de forte tension des services d'accueil des urgences et les temps d'attente déjà extrêmement importants dans ces services ne permettant pas une prise en charge optimale des patients et ne garantissant pas de ce fait leur sécurité ;

Considérant que tout arrêt ou diminution de l'activité de médecine de ville peut conduire des patients à se présenter aux urgences alors même que leur situation clinique ne le justifie pas ;

Considérant l'insuffisance de volontaires pour assurer la garde sur le secteur de PORTES-LES-VALENCE le vendredi 13 octobre 2023 de 19h00 à 22h00 ;

Considérant les risques pour l'accès aux soins et la santé de la population si l'offre de soins reposant habituellement sur les médecins généralistes libéraux se trouvait diminuée du fait de ce mouvement de grève ;

Considérant que la situation des services d'accueil des urgences et la tension actuelle sur l'offre de soins caractérisent ainsi une atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que le préfet ne dispose pas de moyens pour répondre à l'urgence de la situation sanitaire autres que de faire appel aux médecins libéraux ;

Considérant l'absence de préavis de grève ne permettant pas à l'administration d'organiser un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant la nécessité de maintenir une permanence des soins compte tenu des fortes tensions constatées au sein des hôpitaux, qui mettent en évidence la gravité de la situation sanitaire, l'urgence étant donc caractérisée ;

Considérant que l'appel à des médecins volontaires n'a pas permis d'assurer le service minimum de médecine ambulatoire garantissant la sécurité des patients durant le mouvement de grève ;

Considérant que le nombre et l'identité des médecins libéraux réquisitionnés ont été déterminés avec le conseil départemental de l'ordre des médecins afin de s'assurer de procéder à une réquisition strictement proportionnée aux besoins pour assurer un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant que l'atteinte à la salubrité et la sécurité publiques du département de la Drôme est donc caractérisée ;

Considérant qu'il est donc établi que les moyens dont dispose le préfet de la Drôme ne lui permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police et qu'il est donc fondé à procéder en urgence à la réquisition de médecins libéraux pour parer à l'atteinte constatée à la salubrité publique ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Lorena CAGNI, médecin généraliste exerçant à la maison de santé située 140 chemin Dillier 26800 MONTAISON, est réquisitionnée le vendredi 13 octobre 2023 de 19h00 à 22h00 aux fins d'assurer leurs fonctions au sein du cabinet médical situé au 65 rue Jean Jaurès à 26800 à PORTES-LES-VALENCE

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 09 octobre 2023

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-03-27-00008

Arrêté portant validation des tableaux de la
garde départementale des entreprises de
transports sanitaires de la Drôme pour le 2ème
trimestre 2023

Arrêté N° 2023-05-0041

Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 2^{ème} trimestre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu le cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Drôme pris par arrêté n° 2022-19-0131 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis rendu le 23 mars 2023 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme consulté par voie électronique en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que l'ATSU de la Drôme a transmis à la Délégation départementale de la Drôme les tableaux de garde pour le 2^{ème} trimestre 2023 par mail en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que les tableaux de garde ont été mis en application dès le 1^{er} avril 2023 pour assurer la continuité de service ;

ARRÊTE

Article 1

La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 2^{ème} trimestre 2023 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3

La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Valence le 27 mars 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme

Zhour NICOLLET